

# ASSEMBLÉE NATIONALE

28 juin 2019

---

RESTAURATION DE NOTRE-DAME DE PARIS - (N° 2073)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

## AMENDEMENT

N ° 267

présenté par  
M. Rupin  
-----

### ARTICLE 8

Après la deuxième phrase de l'alinéa 1, insérer la phrase suivante :

« L'établissement prend en compte la situation des commerçants et des riverains . »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de garantir que l'établissement public créé prendra en compte la situation des commerçants et riverains.